

Maubeuge, le 19 août 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1792 /2020 portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Myriam BERTAUX conseillère déléguée**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Myriam BERTAUX, en qualité de conseillère, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal.

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Myriam BERTAUX conseillère déléguée

Page 1 sur 4

Paraphes



Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Myriam BERTAUX est déléguée :

- Aux commerces, à l'artisanat, sédentaires.

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à cette question, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Myriam BERTAUX est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs, entre autres et à titre d'illustration non exhaustive:

- A la revitalisation et au développement du tissu commercial maubeugeois, par le recensement de l'ensemble des besoins des commerçants et de la population,
- Aux relations avec les commerçants et leurs associations,
- Accompagner et promouvoir la transition numérique par le développement du commerce en ligne « e-commerce », dans le but d'assurer aux commerçants et artisans un équilibre entre le dynamisme de leurs points de vente physique et une présence active sur le web,
- Aux relations avec la CCI/CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Grand Hainaut),
- A la promotion des boutiques éphémères,
- A l'animation commerciale, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - ✓ les jeux concours pour les fêtes (Noël/fêtes des mères...),
 - ✓ événements spécifiques (fête du beaujolais...),
 - ✓ braderies,
 - ✓ ouvertures nocturnes,
 - ✓ concours de vitrines...

ARTICLE 3:

Au titre des pouvoirs subdélégués, Madame Myriam BERTAUX est subdéléguée à l'attribution suivante établie par la délibération n°37 en date du 05 juillet 2020 :

- n° 26° Demande d'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « action Cœur de Ville/ORT », quel que soit le montant.

ARTICLE 4 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L.2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 juillet 2020.

ARTICLE 6 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à ~~Madame~~ le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.
Monsieur


Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY



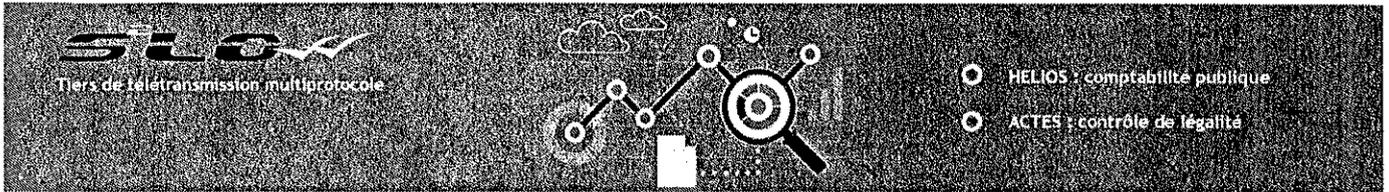
Signature du délégataire :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOUT 2020 ...
et de la publication le 20 AOUT 2020 ...
ou de la notification le 04/08/2020

Acte de 4 pages

*Com prenant : un mot rayé page 4/4
Est substituée : Madame par Monsieur*



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	0001792
Date de la décision :	2020-08-04 00:00:00+02
Objet :	ART 1792 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE MYRIAM BERTAUX
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200804-0001792-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200804-0001792-AR-1-1_0.xml	text/xml	878
Nom original :		
1792 ART MYRIAM BERTAUX.pdf	application/pdf	989506
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200804-0001792-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	989506

Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 août 2020 à 10h55min58s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 août 2020 à 10h56min01s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Isabelle TOUBEAUX
En attente de transmission	4 août 2020 à 10h56min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2020 à 10h56min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2020 à 10h56min46s	Reçu par le MI le 2020-08-04

